

Plan Biodiversité

#biodiv2020

V25.05.18

Propositions de la commission spécialisée n° 3 « Aires et espèces protégées » Comité national de la biodiversité

Annexe 2 de la délibération CNB 2018-3

Contributeurs :

Orée (voir CS2) – FNC – FFCK – UICN FR – AMRF – CNPF – CNPMMEM et CONAPPED – Réseau Ecole et Nature – RNF – UNICEM – FCEN – ERN France – Forum AMP – Fédération PNR

AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, de préserver les sols de l'urbanisation et de l'artificialisation et de développer la nature en ville afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la nature.

Objectif 1.1 : Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville **et l'accès des ruraux à une nature préservée (UICN FR)**. Il s'agit ainsi de

faciliter l'accès rapide à des espaces naturels pour une meilleure qualité de vie, mais aussi de favoriser la résilience des villes et des campagnes au changement climatique développant les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer au moyen d'outils réglementaires opposables, (notamment via les PLUI et les SCOT) la mise en place et la préservation de trames vertes et bleues intra-urbaines, combinant objectifs récréatifs et de biodiversité,

Mesure 2 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de réduction de la pollution lumineuse

Mesure 3 : Promouvoir activement le « zéro pesticides en milieu urbain », la promotion de référentiels de conception/gestion écologique des espaces publics, l'implication du public par des « jardins partagés »

CNPF :

Mesure 1 : Contractualiser avec des propriétaires fonciers proches des villes pour ouvrir leur territoire au public (Indicateur : surface ouverte au public / Public cible : propriétaires fonciers)

Mesure 2 : Contractualiser avec des propriétaires fonciers pour étendre les zones d'expansion des crues (exemple zone d'expansion de la Bassée où des propriétaires sont prêts à être inondé de manière volontaire pour sauvegarder d'autres espaces)

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Développer des Coins nature – jardins pédagogiques pour toutes tous et partout <http://reseauecoleetnature.org/fiche-ressource/un-coin-nature-pour-tous-06-04-2016.html>

- Indicateur : création de 1.000 coins nature exemplaires et reproductibles
- Moyens : ministères écologie, éducation nationale, collectivités territoriales (EPCI, communes...) et expertise éducative du Réseau Ecole et Nature (REN).
- Échéance : année 2022
- Public cible : adultes en résidence (EPHAD...), centre sociaux, écoles, accueil collectifs de mineurs, abords d'entreprises, espaces publics (jardins...).

FPNRF :

Mesure : Rendre obligatoire la définition d'un Coefficient de biotope par surface (CBS) dans le règlement de tout nouveau PLU(i) et de tout PLU(i) révisé, le montant du coefficient pouvant varier selon les secteurs.

Introduit de manière facultative par la loi ALUR, le CBS est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (non imperméabilisées ou éco-aménageables) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier, d'une commune, etc.

Mesure : Lancer un programme de recherche sur le sujet « comment densifier la ville (pour éviter l'étalement urbain) tout en faisant plus de place à la biodiversité? ».

Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier. Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France.

UICN FR :

Mesure 1 : Mettre en place une taxe sur l'artificialisation/imperméabilisation des sols

Mesure 2 : Obliger à une densification en zones d'activités commerciales et artisanales

Mesure 3 : Renforcer la présence de la nature et de la trame verte dans les projets urbains

CNPF :

Mesure 1 : Développer la compensation environnementale, défrichement, zones humides... et faciliter sa mise en œuvre sur les terrains privés par contractualisation ou Obligation Réelle Environnementale.

Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

UICN FR :

Mesure 1 : Mettre en place, dès à présent, un programme de soutien à la mise en place de solutions fondées sur la nature au sein des territoires, en accompagnant les acteurs dans l'appropriation du concept, le montage et le financement de projets

Mesure 2 : Inclure dès à présent les solutions fondées sur la nature dans les stratégies et plans d'action de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques naturels

Mesure 3 : Développer des contrats de transition écologique des territoires avec des objectifs en termes de préservation de la biodiversité

CNPF :

Mesure 1 : Promouvoir la gestion durable des forêts par des aides à l'élaboration des documents de gestion durable concertés, et au développement de l'Indice de Biodiversité Potentielle

Mesure 2 : Elaborer des cahiers des charges pour monter des mesures sylvo-environnementales et les expérimenter sur le terrain. Exemple : sylviculture dynamique pour réintroduire des feuillus sous résineux, itinéraire populicole pour mieux prendre en compte les mégaphorbiaies...

Mesure 3 : Rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La surdensité de gibier porte atteinte à la biodiversité. Cartographier les « points rouges », instaurer un espace de dialogue paritaire forestiers-chasseurs par « point rouge » et mettre en place un programme d'actions pour rétablir l'équilibre : expérimenter l'arrêt des plans de chasse, bracelet indéterminé...

Mesure 4 : Améliorer la prise en compte de la forêt dans les documents d'urbanisme au même titre que les zones naturelles et agricoles. Favoriser ainsi une gestion raisonnée au travers des documents de gestion durable.

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : 30 plans d'adaptation de la gestion des aires protégées sont financés / 2022 / Etat, Agences de l'eau, AFB,

FPNRF :

Il s'agit d'inciter les territoires à faire de la biodiversité une partie intégrante de leur aménagement, en développant notamment les solutions fondées sur la nature, en synergie avec les Objectifs de Développement Durable. Les territoires qui s'engagent dans des démarches de long terme pour la biodiversité seront encouragés par l'Etat sur la dimension innovante et reconnus comme des sources d'inspiration. Des moyens publics et privés, à la fois technologiques, scientifiques et de gouvernance, y seront facilités par des dispositifs incitatifs de types appels à projets, zones franches, démarches de progrès, etc. Le dispositif s'appuiera dans un premier temps sur les réseaux du type Parcs naturels régionaux et Réserves de biosphère dont c'est la spécificité.

Mesure : en concertation avec les réseaux de collectivités territoriales et de territoires de projet, établissement d'une liste des engagements en faveur de la biodiversité que doit prendre un territoire pour être reconnu comme « engagé pour la biodiversité ».

Mesure : l'ensemble des intercommunalités de France (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) engagent une démarche d'atlas de la biodiversité intercommunale d'ici à 2020. L'Etat engage par ailleurs une démarche expérimentale de croisement entre les atlas de la biodiversité intercommunale et les atlas du paysage, en s'appuyant sur le réseau des Parcs naturels régionaux.

Mesure : Sur la base du volontariat des territoires concernés, lancer une démarche « territoires sans pesticides » engageant non seulement les communes et les particuliers (respect de la législation concernant les espaces publics, les forêts et les jardins) mais également les agriculteurs. Cette démarche devra être reconnue et valorisée, sous l'angle d'un paiement pour services environnementaux dont les modalités sont à définir, prenant par exemple la forme d'une modulation de la Dotation Globale de Fonctionnement

AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont une forte empreinte écologique sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des écosystèmes en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la nature.

UICN FR :

Elargir la classification énergétique des produits à leur empreinte écologique et la généraliser y compris pour les produits alimentaires d'ici 2020.

Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en oeuvre.

UICN FR :

Mesure 1 : Instaurer des plans d'agroécologie dans les politiques des régions en lien avec les politiques de la PAC

Mesure 2 : Appuyer le développement de l'agriculture biologique et la certification HVE des exploitations

Mesure 3 : Prendre en compte les infrastructures paysagères et les espèces auxiliaires des cultures dans les systèmes de production au moyen de MAE dédiées (mesures « bocage », etc).

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : s'appuyer sur les établissements comme l'institut d'éducation à l'agro-écologie de Florac (rattaché à sup agro Montpellier)

- Indicateur : sensibiliser les futurs agriculteurs
- Moyens : ministère agriculture DGER, l'Europe
- Échéance : à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019
- Public cible : étudiants, jeunes agriculteurs et acteurs du territoire

FPNRF :

Rappeler les mesures de la loi Agriculture et Alimentation de 2018 qui concernent directement la biodiversité :

d'ici 2022, 50% des produits des cantines seront issus de l'agriculture biologique, ou intégreront la préservation environnementale ;

15% de la surface agricole utile sera en agriculture biologique d'ici fin décembre 2022.

Mesure : abandon du glyphosate d'ici à 2021.

Mesure : dans les négociations sur la prochaine Politique agricole commune, l'Etat s'engage à négocier, pour les surfaces en terres arables, une augmentation de 5% actuellement à 7% du pourcentage obligatoire de Surfaces d'Intérêt Écologique.

Mesure : accompagner les principales entreprises productrices d'intrants (pesticides et engrais) et de semences pour qu'elles s'engagent au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, au même titre que d'autres entreprises d'autres domaines, dont les engagements ont déjà été reconnus.

Mesure : engager, sur la base d'une analyse scientifique rigoureuse, une réflexion concertée sur la localisation des prairies dites « sensibles », que les agriculteurs n'ont règlementairement pas le droit de mettre en culture (« retourner »), dans l'optique d'assurer, dans ou hors du réseau Natura 2000, la préservation des milieux prairiaux à forte biodiversité. Par ailleurs, assurer le respect de l'obligation de maintenir, au niveau régional, le ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région (interdiction de retourner plus de 5% des prairies permanentes).

Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et établissements publics (CNPF) et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et d'encourager les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'elles utilisent. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses.

UICN FR :

Mesure 1 : Finaliser des indicateurs de biodiversité dans la RSE des entreprises et valoriser les démarches vertueuses (label)

CNPF :

Mesure 1 : Utiliser davantage de bois dans les constructions, bois issus de forêt gérée durablement.

Mesure 2 : Favoriser les productions locales dans les commandes publiques.

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : développer au cours d'une semaine banalisée, des chantiers et animations nature d'intérêt général et écologique partout en France

- Indicateur : 5 jours d'animation, d'atelier dans chaque département ou région
- Moyens : budgets RSE des entreprises et adhérents du REN pour l'encadrement technique et pédagogique sur le terrain
- Échéance : chaque automne à partir de 2019
- Public cible : salariés d'entreprise

FPNRF :

Mesure : chaque branche d'activités doit pouvoir disposer d'un guide sur la prise en compte de la biodiversité d'ici fin 2020.

Exemple du guide « Biodiversité : mon hôtel agit. Guide pour une utilisation durable des ressources biologiques » réalisé en 2008 par l'UICN avec le soutien financier de l'Etat et de groupes hôteliers.

Mesure : appliquer une TVA réduite aux produits éco-conçus. Une commission sera chargée de définir la liste des démarches (labels, certifications...) des produits pouvant en bénéficier.

Exemple : produits issus de l'agriculture biologique.

Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

Il s'agit de diversifier et compléter les sources de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement **ou de contractualisation (CNPF)** fléchée sur cet enjeu.

FNC :

Mesure 1 : Développer les incitations fiscales pour ceux qui entretiennent les espaces, valoriser et reconnaître les actions menées par les acteurs de terrain bénévoles.

Mesure 2 : Revenir sur la taxation des revenus des espaces naturels qui est plus du double des revenus fonciers (62,2% et 30% pour les autres).

UICN FR :

Mesure 1 : Réformer les dispositifs fiscaux défavorables à la biodiversité d'ici 2020 et prendre en compte les services écosystémiques dans la politique fiscale.

CNPF :

Mesure 1 : Développer les réductions fiscales pour travaux de génie écologique. Soustraire les milieux naturels non bâtis de l'immobilier soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), prioritairement dans les aires protégées réglementairement, et N2000, PNR, zones humides...

Mesure 2 : Revoir les cahiers des charges pour les contrats Natura 2000 pour les rendre plus attractif pour un gestionnaire (mesure de type sylvo-environnementale). Augmenter le budget alloué à Natura 2000 afin de soutenir des contrats N2000 et les compensations aux communes liées à l'exonération TFNB en cas de charte N2000

Mesure 3 : Développer des mesures agro-sylvo-environnementales et les paiements pour services environnementaux, notamment en matière de biodiversité (îlots de vieillissement...,

maintien d'infrastructure agroécologique et corridors écologiques), par des mesures contractuelles spécifiques.

UNICEM :

Mesure 1 : Reconnaître et valoriser dans le cadre de la commande publique, les engagements écologiques inscrits dans les politiques de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

La reconquête efficace de la biodiversité ne peut se faire que de façon solidaire entre toutes les parties prenantes, en cohérence avec leurs divers engagements RSE et en particulier au travers de la commande publique. La prise en compte d'organisations, de formations, de travaux fondés sur le génie écologique, d'études scientifiques, de modalités de concertation par exemple, en référence à la protection et la restauration de la biodiversité sera considérée comme critères d'évaluation des achats publics et sera pondérée en fonction de l'enjeu écologique du projet d'achat.

- **Indicateurs d'évaluation de la mesure :**

- Nombre de commandes publiques proposant un critère : label RSE, certifications (iso 14001, 26000, Emas...), engagements Biodiversité reconnus par des parties prenantes (ONG, Etat, collectivités...) tels que : zéro phyto, engagement SNB, label BiodiverCity, conventions de partenariat pour des études ou actions de génie écologique...
- Evaluation du label, de la qualité de la certification ou autres engagements au regard de l'enjeu biodiversité

- **Moyens :**

- Rédaction des clauses spécifiques visant l'évaluation
- Financements R&D des entreprises, fonds européens...
- **Cibles :** Services de l'Etat, collectivités, acteurs économiques, autres parties prenantes (ONG...)
- **Echéance:** mise en place avant fin 2018 et suivi annuel par la plateforme RSE (par exemple)

FPNRF :

Mesure : revoir le dispositif d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dans les sites Natura 2000, en assurant le remboursement par l'Etat du manque à gagner pour les communes lorsque des chartes et contrats sont signés par des acteurs locaux dans le cadre d'une politique communautaire.

Mesure : sur le modèle du Loto Patrimoine (« architectural ») qui sera lancé en 2018 pour restaurer 18 édifices, lancement d'un Loto Patrimoine naturel en 2019 pour restaurer 50 sites naturels.

Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer la surveillance des maladies animales émergentes de la faune sauvage – notamment dans les espaces protégés – et évaluer leurs impacts potentiels sur la biodiversité et sur la santé publique.

Mesure 2 : Favoriser les possibilités d'équarrissage naturel dans les espaces protégés dans des conditions contrôlées.

Mesure 3 : Prévenir les invasions biologiques et les dangers sanitaires émergents associés, par le renforcement des réseaux de veille et la mise en place de mesures de biosécurité ciblées (à destination des animaleries, des naturalistes amateurs)

Mesure 4 : Dans le sillage des travaux de l'OMS et de la convention sur la biodiversité biologique (*connecting global Priorities, biodiversity and human health, 2015*), renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans l'élaboration de lignes directrices de gestion de l'interface entre santé, biodiversité et fonctionnalité des écosystèmes.

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Syndrome du manque de nature (deficit disorder) : concept scientifique de plusieurs chercheurs notamment anglo-saxons pour montrer que l'on peut développer divers troubles et pathologie en étant coupé du contact avec la nature.

- Indicateur : une conférence-débat par grande région ou dans chaque grande ville
- Moyens : salle et matériel de collectivités publiques à disposition, indemnisation des intervenants – conférenciers du REN. Financement AFB, ministère de la santé...
- Échéance : dès 2019
- Public cible : grand public

FPNRF :

Mesure : inclure dans chaque nouveau Contrat local de santé un axe « biodiversité ».

AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme. Les territoires d'outre-mer abritent une biodiversité exceptionnelle, qui permet à la France d'être classée dans la liste des pays mégadivers, mais particulièrement menacée, conférant à notre pays une responsabilité mondiale (UICN FR).

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

Objectifs 3-1 : Mieux (CNPF) Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

FNC :

Mesure 1 : Préserver la biodiversité ordinaire avec, par exemple, pour le maintien de la grande faune développer SylvaFaune.

UICN FR :

Mesure 1 : D'ici 2020, identifier toutes les espèces exotiques envahissantes présentes en France métropolitaine et en outre-mer, afin de hiérarchiser les enjeux et de répondre à ce phénomène par des mesures adaptées de gestion ou d'éradication.

Mesure 2 : D'ici 2022, publier une liste nationale des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour la France, complémentaire à la liste européenne, comme le permet le règlement de l'Union européenne, afin de les soumettre à la même réglementation.

Mesure 3 : D'ici le 1er janvier 2020, publier des plans d'action opérationnels pour toutes les espèces endémiques identifiées comme étant "en danger critique" ou "en danger" dans la Liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (loi Biodiversité).

Mesure 4 : D'ici 2022, renforcer l'identification des espèces menacées sur le territoire national en développant la couverture de la Liste rouge des espèces menacées en France, en particulier en outre-mer

CNPF :

Mesure 1 : Revoir les listes d'espèces protégées en ne s'interdisant pas le retrait d'espèces qui ne sont pas menacées (hérisson, lézard des murailles, écureuil....)

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Entre terre et mer : les Laro-limicoles coloniaux, des oiseaux à connaître et à protéger

<http://reseauecoleetnature.org/life-envoll-un-projet-inter-regional-pour-la-protection-des-oiseaux-du-littoral.html>

- Indicateur : coordonner la lise en réseau des sites sur le pourtour méditerranéen et faire perdurer les actions de protection mise en place
- Moyens : réseau EEDD et gestionnaires d'espaces naturels, MTES, Agence de l'eau, AFB, programme LIFE+ ENVOLL
- Échéance : sur 5 ans à partir de 2019

Public cible : sensibilisation grand public (promeneurs, touristes, usagers divers du littoral...) à la protection de ces oiseaux qui nichent au sol.

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : un fonds pour le financement des Plans nationaux d'action est constitué / 2022 / 10 M€ / Etat, secteur privé, citoyens

FPNRF :

Mesure : interdire l'utilisation de plantes reconnues comme invasives dans tout aménagement public. Etablir une liste par arrêté préfectoral à l'image des espèces nuisibles. A moyen terme interdiction de vente de ces essences en jardinerie, pépiniériste et en aquaculture

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées sur les espaces les plus menacés (CNPF) et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillues de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

UICN FR :

Mesure 1 : Créer avant 2020 le parc national de forêt de feuillues de plaine, avec une charte exigeante pour la protection de la biodiversité, et lancer le projet de création d'un parc national en zones humides

Mesure 2 : Créer 15 réserves naturelles nationales nouvelles et faire aboutir 15 projets d'extension d'ici 2022

Mesure 3 : Atteindre les 2% de protection forte du territoire en 2019

Mesure 4 : Réviser avant 2020 la SCAP en intégrant de nouveaux objectifs de protection, des critères de représentativité écologique, un élargissement de la démarche stratégique à l'outre-mer et aux espèces marines, des outils de gestion intégrée et mobilisant des approches foncières

Mesure 5 : Renforcer la gestion du réseau des aires protégées d'ici 2022 avec 100% des sites dotés de plans de gestion, la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation sur au moins 30% des aires protégées, engagement de 10% des sites dans un dispositif de reconnaissance internationale de la qualité de gestion (ex. Liste verte de l'UICN)

Mesure 6 : Définir d'ici 2022, au sein des espaces protégés, des zones de libre évolution (non intervention de gestion) en tant que mesure d'adaptation au changement climatique

Mesure 7 : Généraliser d'ici 2022 les méthodes de gestion adaptative à l'ensemble des réseaux d'aires protégées et favoriser les échanges de bonnes pratiques entre gestionnaires d'espaces naturels pour lutter contre les effets du changement climatique

Mesure 8 : Garantir les moyens financiers nécessaires pour soutenir le développement et le fonctionnement du réseau national d'aires protégées (identifier les mécanismes de financement existants et innovants tel que la mise en œuvre d'un fonds fiduciaire)

CNPF :

Mesure 1 : Développer un outil de protection en impliquant les acteurs locaux et qui ne soit pas punitif (par contractualisation, aides fiscales...), mais qui mette en valeur les bonnes pratiques. Pour s'adapter au changement climatique, la protection ne doit pas être une mise sous cloche, mais l'outil de protection doit accompagner le gestionnaire dans les changements globaux.

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : 15 nouvelles RNN créées d'ici 2022 (rythme moyen de 5/an) répondant à des enjeux forts pour la protection de la nature incluant l'Outre-mer / env. 180 K€ par RNN soit 2 700 K€ / Etat (MTES et services déconcentrés) + porteurs locaux de projets de RNN

Mesure 2 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : extension d'au-moins 15 RNN d'ici 2022 / env. 30 K€ par extension soit 450 K€ / Etat (MTES et services déconcentrés) + gestionnaires concernés

Mesure 3 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : la qualité de gestion de tous les réseaux d'aires protégées est améliorée d'ici 2022 / Organisation d'une conférence inter-réseau des aires protégées sur la complétude du réseau d'ENPS et la qualité de gestion / 2020 / 150 K€ / AFB et tous les réseaux présents à la CAP AFB

Forum AMP :

- Atteindre d'ici 2022 le classement en zone de protection forte d'au moins 2 % des eaux sous souveraineté nationale (hors TAAF), en lien avec les AMP existantes et en cohérence avec les enjeux de conservation de la biodiversité des différentes façades maritimes (métropole et surtout en outremer). Le classement de ces zones de protection forte doit s'accompagner de moyens de gestion effectifs et adaptés (moyens financiers : réglementation, surveillance et équipe dédiées).
- Renforcer sensiblement les moyens de gestion des AMP pour tendre vers une gestion de qualité appliquée à tous les types d'AMP, notamment les sites Natura 2000 dont la dotation actuelle demeure très insuffisante (pour rappel, actuellement moins de 0,5 ETP par site N2000).
- Renforcer la mise en réseau des AMP à l'échelle des façades maritimes pour faciliter les échanges pour une gestion de qualité, notamment en outremer (actuellement, absence d'animation pour l'Océan indien).

FPNRF :

Mentionner le réseau Natura 2000.

Mesure : appui (y compris financier) de l'Etat à la création prévue par les Régions (compétence régionale) de 6 nouveaux Parcs naturels régionaux d'ici fin 2020-21.

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs

coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires.

UICN FR :

Mesure 1 : Etablir d'ici 2022 un réseau représentatif de zones de protection forte en mer sur au moins 5% de la zone économique exclusive en métropole et en outre-mer, décliné par écorégion marine, pour protéger les habitats et les espèces les plus importants ou menacés

Mesure 2 : Atteindre les objectifs de protection des récifs coralliens et des mangroves

Mesure 3 : Finaliser d'ici 2021 auprès de l'OMI la création d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) pour la protection des grands cétacés en Méditerranée, qui irait au-delà du sanctuaire Pélagos pour inclure des eaux espagnoles

Mesure 4 : Renforcer le suivi des échouages et mettre en place un suivi sanitaire sur les mammifères marins échoués

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols.

Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et propriétaires fonciers.

FNC :

Mesure 1 : Planter des haies, ne pas faucher les bords de route à certaines périodes de reproduction des oiseaux, lutter contre l'érosion.

CNPF :

Mesure 1 : Développer une mesure agro-sylvo-environnementale en faveur de la biodiversité des sols : plantation d'arbres et gestion forestière durable de cet espace, à la place des « bandes enherbées ».

Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer et appliquer le principe pollueur-payeur pour mieux réparer les préjudices écologiques

RNF :

Objectif 3-6 : faire des forêts un enjeu fort national à travers la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de protection de la biodiversité forestière à hauteur des enjeux relatifs à la transition énergétique

Mesure 1 : Porter des exigences de pratiques sylvicoles compatibles avec la conservation de la biodiversité forestière, en forêt publique comme en forêt privée. Des mesures concrètes (essences autochtones, sylviculture irrégulière, îlots de sénescence, etc.), préalables aux avantages fiscaux nationaux, doivent permettre d'obtenir de vraies garanties d'ici 2022,

Mesure 2 : Reconnaître l'importance des forêts dites « à caractère naturel », strictement protégées de toute exploitation, pour la protection de la biodiversité forestière (et en particulier de certaines espèces menacées). La relance de la dynamique de création d'aires protégées doit permettre le classement de nouvelles réserves intégrales (viser 2% d'ici à 2030).

Mesure 3 : En s'appuyant notamment sur la Plateforme Biodiversité pour la Forêt :

- Instaurer le développement d'observatoires de la biodiversité en forêt. En partie basés sur les dispositifs existants, ils doivent permettre (i) d'enrichir les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité et (ii) de proposer des pratiques de gestion adaptatives dans les forêts de production. Véritables interfaces entre gestionnaires et chercheurs, ils rassemblent l'ensemble des acteurs du secteur forestier (dont les gestionnaires d'espaces naturels protégés).
- Relancer le programme de recherche « Biodiversité, Gestion forestière et politiques publiques »

FPNRF :

Il convient par ailleurs de rendre le droit de l'environnement plus lisible pour les acteurs locaux, notamment les élus, dans l'optique d'améliorer son acceptabilité, en le simplifiant

tout en respectant le principe de non-régression inscrit à l'article 2 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en 2016.

Objectif 3-6 : Faire des forêts un enjeu fort national à travers la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de protection de la biodiversité forestière

L'objectif est d'encourager une production forestière à « haute valeur ajoutée », notamment en la dirigeant vers le marché du bois d'œuvre de qualité, en jouant ainsi la carte de la qualité et non de la quantité. Il convient de porter des exigences de pratiques sylvicoles compatibles avec la conservation de la biodiversité forestière, en forêt publique comme en forêt privée. La valorisation en bois-énergie, permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique, doit être étudiée localement via des outils de types « plans d'approvisionnement » intégrant l'enjeu de la biodiversité. L'importance des forêts dites « à caractère naturel », strictement protégées de toute exploitation et qui couvrent à ce jour des surfaces minimales, doit être reconnue.

Mesure : En s'appuyant notamment sur la Plateforme Biodiversité pour la Forêt, instaurer le développement d'observatoires de la biodiversité en forêt. En partie basés sur les dispositifs existants, ils doivent permettre d'enrichir les connaissances sur l'état et l'évolution de la biodiversité et de proposer des pratiques de gestion adaptatives dans les forêts de production.

Mesure : Relancer le programme de recherche « Biodiversité, Gestion forestière et politiques publiques »

AXE 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

La France soutiendra la mise en place d'ici 2020 d'une feuille de route internationale ambitieuse pour la reconquête et la protection de la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (G7 et session plénière IPBES en 2019, congrès mondial de la nature en 2020, COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société.

Elle portera également une position française ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée comme une priorité de la diplomatie française et européenne.

Par ailleurs, la mobilisation des outre-mer dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

Objectif 4.1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements ambitieux de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la nature en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Participation au congrès UICN à Marseille, d'une coordination concertée des ONG environnementales.

- Indicateur : quelle place pour le volet éducatif des politiques publiques en matière de biodiversité ?
- Moyens : financement du temps de travail de représentation et de préparation du congrès
- Échéance : 2020
- Public cible : acteurs de l'environnement

Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

UICN FR :

Mesure 1 : Développer plus largement d'ici 2020 les actions de coopération internationale pour la conservation de la biodiversité à travers les outils et réseaux transfrontaliers, les conventions des mers régionales, la coopération décentralisée des collectivités territoriales, et l'action des acteurs du développement (AFD, FFEM, ONG)

CNPMEM et CONAPPED :

Mesure 1 : Réalisation d'un protocole à destination des agents de contrôle (douane, AFB...) pour établir une procédure à suivre pour les espèces saisies vivantes et dont le délai et la réaction des agents conditionnera la survie de l'espèce (anguille par exemple).

- Indicateurs : objectif rempli suite à la rédaction du protocole et à la sensibilisation et à la formation de x% des agents de contrôle (taux à définir) à l'application de ce

protocole ; augmentation de x% du taux de survie des individus saisis vivants par les services de contrôle.

- Echéance : d'ici 2020.
- Public cible : les agents des services de contrôle.

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

L'objectif sera d'obtenir un budget européen beaucoup plus ambitieux pour la biodiversité auprès de l'Union européenne. Il s'agit également d'agir au niveau européen en faveur de la préservation des pollinisateurs, et défendre la mise en place et le financement d'un réseau écologique européen, sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique et le développement d'une pêche durable.

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer la prise en compte de l'environnement dans les priorités de réforme financière de la PAC

Mesure 2 : Créer d'ici 2020 un programme de la Commission européenne doté d'un financement pérenne pour la biodiversité des outre-mer européens

CNPMEM et CONAPPED :

Mesure 1 : Création d'un conseil consultatif pour la pêche commerciale dans les eaux intérieures de l'Europe à l'image des CC pêche maritime qui donnerait à la Commission européenne et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ce conseil pourrait en partie permettre d'atteindre l'objectif d'un développement d'une pêche durable.

- Indicateur : objectif rempli à la création du conseil consultatif.
- Echéance : création du conseil consultatif d'ici 2020.

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Mettre en place à l'échelle européenne un espace européen de concertation des acteurs de l'éducation à l'environnement

https://docs.google.com/document/d/1wyqD_nApX0fP2JrTjCKsCiP720h6BUFBgoCQd5TMuCo/edit

- **Indicateur** : importante de la diversité des sphères d'acteurs et de la participation citoyenne
- **Moyens** : Conseil économique et social Européen, Europe, ministère des affaires étrangères et européennes.
- **Echéance** : 2021
- **Public cible** : acteurs de l'environnement principalement (Etat, collectivités territoriales, associations, entreprises, syndicats).

Objectif 4.4 : Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions et d'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un « nivellement » par le haut des filières.

AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

Le développement de la recherche scientifique doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes soit la plus complète possible, que notre compréhension du fonctionnement des interactions entre l'homme et son environnement s'améliore et participe de la prise en conscience collective.

Il est également nécessaire que la diffusion des connaissances soit organisée et accessible à tous. Il s'agit de rendre chacun (citoyen ou professionnel) acteur de l'amélioration de la connaissance sur les milieux naturels et de faciliter l'envie d'agir au bénéfice de la biodiversité.

Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera maintenu. Cette recherche contribuera notamment à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019.

[UICN FR](#) :

Mesure 1 : Soutenir des projets de recherche interdisciplinaires à l'interface homme-nature-climat, en s'appuyant sur les expériences et en tissant des liens étroits avec la société civile (zones-atelier, etc).

CNPF :

Mesure 1 : Relancer le programme BGF (Biodiversité et gestion forestière) avec le Gip ECOFOR.

Mesure 2 : Continuer les recherches sur l'IBP (Indice de biodiversité potentielle) et favoriser son suivi par les gestionnaires forestiers

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Recherche action « grandir avec la nature »

ECRIN : Etude Critique et Recherche sur les Interactions Formatrices avec la Nature

Indicateur : Ces dernières années, des recherches sont menées dans le domaine de la santé, en psychologie et sociologie de l'environnement sur ce qu'apporte la nature à l'Humain, au-delà des services pratiques.

En revanche, en sciences de l'éducation, il semble que le sujet soit peu abordé. Cette recherche action croise les travaux sur l'écoformation. Ecoformation ou comment l'oïkos, « monde autre qu'humain » comme le définit Lucie Sauvé, participe aussi à la formation de nos êtres, de nos identités.

Une recherche qui part du terrain et sert le terrain.

Participer au développement des relations sciences et société, une science citoyenne et un citoyen participant à la science

Comprendre les rapports Homme-Nature au travers les différentes situations éducatives.

Comprendre la forme de citoyenneté et les engagements qui résultent du rapport à la nature

- Moyens : le comité de pilotage de la recherche action existe déjà, composé d'enseignants, chercheurs, animateurs nature, formateur éducation populaire....
Financement agences publiques, Etat et collectivités territoriales
- Échéance : mise en œuvre fin 2018, début 2019 pour trois ans.
- Public cible : prioritairement les élèves des écoles maternelles et primaires

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : Un appel à projets de recherche dans les aires protégées est lancé / 2020 / 1 M€ / AFB, FRB et réseaux d'espaces naturels protégés (suite recommandation du Colloque « recherche et espaces naturels protégés », Novembre 2017, Montpellier

FPNRF :

Mesure : Lancer un programme de recherche permettant de pouvoir disposer à terme de méthodes relativement simples d'identification des liens au quotidien du citoyen avec la biodiversité : alimentation, transport, logement, énergie, habillement, soin, etc. Le citoyen devrait pouvoir être en mesure de faire des choix éclairés lors de ces achats ou de ses « choix de vie ». Les méthodes élaborées devront également pouvoir servir au monde de l'entreprise.

Mesure : Lancer un programme de recherche sur le biomimétisme.

Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données inventoriées sur le terrain et accessible au public.

Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet. Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité.

FFCK :

Mesure 1 : recueillir les données observées par les « gardiens de la rivière » notamment les espèces invasives, les pollutions, les modifications morphologiques des rivières ...

- Indicateur : nombre d'observations recueillies
- Moyens : équiper les Gardiens de rivière des outils informatiques nécessaires observation en collaboration avec les comités Natura 2000 en fonction de leurs besoins.
- Échéance : 2019 2020
- Public cible : les pratiquants des activités nautiques au sein des clubs, les scolaires, les individuels...

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer la connaissance sur l'état de la biodiversité en soutenant de nouvelles évaluations sur les espèces et des écosystèmes menacés en France (métropole et outre-mer) selon les méthodologies de l'UICN (listes rouges) permettant d'identifier les priorités de conservation et d'engager les actions nécessaires (réglementation sur les espèces, plans nationaux, création d'aires protégées...)

CNPF :

Mesure 1 : Finaliser la cartographie des habitats naturels dans les sites N2000

Mesure 2 : Avancer sur le programme CarHab (cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du territoire)

FPNRF :

Mesure : (en lien avec l'objectif 5.1) afin d'aider le citoyen à devenir écoresponsable, développer des applications Smartphone simples lui permettant d'évaluer, en termes d'impact sur la biodiversité, ses choix alimentaires, énergétiques, de transport, de logement, d'habillement, de soin, etc.

Objectif 5.3 : Faire de l'éducation et de la formation des leviers d'intégration des enjeux de biodiversité

L'objectif serait de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaire et sportif que dans ceux de l'éducation populaire et de la société civile. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels.

Un second levier d'action peut être développé grâce aux sciences participatives sur la biodiversité, par exemple en accompagnant le déploiement du programme « 65 millions d'observateurs » sur tout le territoire.

Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement d'aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

FNC :

Mesure 1 : Favoriser et développer l'éducation à la nature en créant des espaces de nature à portée de main.

FFCK :

Mesure 1 : recruter des gardiens de la rivière dans chaque club (800) sur tout le territoire national

Indicateur : nombre de gardiens de rivière recrutés

Moyens : obtenir des aides financières des agences de l'eau et des collectivités...

Echéance : fin 2018- début 2019

Public cible : les pratiquants des activités nautiques au sein des clubs FFCK et des structures commerciales (3 millions de pratiquants)

Mesure 2 : former les gardiens de la rivière à l'observation des milieux aquatiques

Indicateur : nombre de gardien formés

Moyens : les outils pédagogiques et les techniciens de la FFCK, des comités Natura 2000, des agences de l'eau...

Échéance : fin 2018 – début 2019

Public cible : pratiquants des activités nautiques

UICN FR :

Mesure 1 : Procéder à une large acculturation aux enjeux de biodiversité, par intégration systématique des enjeux environnementaux dans l'enseignement des filières techniques de l'enseignement professionnel et dans les secteurs stratégiques de l'enseignement supérieur et de la haute fonction publique.

Mesure 2 : Mettre en place au sein de l'IFORE et de l'AFB, un programme de formation professionnelle sur l'histoire de la protection de la nature

CNPF :

Mesure 1 : Développer le programme « La forêt s'invite à l'école ». Aider l'organisation de « journées nature ». Intégrer les enjeux de biodiversité dans les formations BAFA, et dans les mouvements de jeunesse (scoutisme...) lors de la formation des encadrants.

Mesure 2 : Organiser des journées de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers sur les thématiques gestion forestière et biodiversité

Réseau Ecole et Nature :

Mesure 1 : Dynamique Sortir – éduquer dans la nature, éduquer au dehors

<http://biodiversite.reseauecoleetnature.org/content/dynamique-sortir>

Indicateur : Promouvoir l'éducation nature comme enjeu de santé publique / Permettre l'accès pour tous à l'éducation dehors / Développer des liens avec d'autres actions internationales – Belgique, RU, Grèce, Italie, Portugal, EU, Canada, Maroc, Algérie...).

- Moyens : groupe sortir locaux, financements publics et privés (fondation, mécénat...)
- Échéance : action pérenne
- Public cible : Indirects : acteurs de l'éducation à l'environnement (professionnels et bénévoles), de l'éducation nationale, de l'éducation populaire, des sports de nature et du plein air, chargé de missions des espaces naturels protégés
- Directs : enfants, jeunes et adultes dans le cadre scolaire et des loisirs

Mesure 2 : Aire marines et terrestres éducatives

- Indicateur : coordonner la mise en réseau de ces sites et favoriser l'échange de pratiques...
- Moyens : temps de travail salarié du REN, financement public (AFB...).
- Échéance : dès 2019
- Public cible : les groupes locaux qui créent ces aires (élus, écoles, citoyens...)

Mesure 3 : Formation pour adultes « Nature biodiversité tous concernés » (NBTC) : guide méthodologique pour impliquer les citoyens dans la préservation de la biodiversité.

<http://reseaucoleetnature.org/fiche-ressource/nature-biodiversite-tous-concernes-14-03-2013.html>

- Indicateur : formation de formateurs
- Moyens : fonds de la formation professionnelle
- Échéance : Une formation tous les ans ouverte à tous et des sessions d'approfondissements
- Public cible : étudiants, enseignants, gestionnaires, d'espaces naturels, animateur de réserve, animateur nature, animateur social ou de loisirs...

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : 100 projets d'aires terrestres éducatives sont lancés / 2022 / 1 M€ / réseau d'espaces naturels protégés avec financement AFB

UNICEM :

Mesure 1 : Valoriser les services écosystémiques rendus par les milieux issus des activités industrielles

- Indicateurs d'évaluation de la mesure :
 - Nombre et qualité des études produites
 - Grille d'évaluation des études
 - Modalités de valorisation (paiement pour services écosystémiques....)
- Moyens :
 - Poursuite du programme EFESE par des approches sectorielles
 - Financement R&D des entreprises, fonds européens, ANR ou FRB ...
 - Cibles : Scientifiques, acteurs économiques, collectivités, ONG, services de l'Etat...
 - Echéance :
- Finaliser un programme d'actions en hiérarchisant les services écosystémiques et les acteurs concernés : fin 2018
- Produire annuellement des résultats par secteur d'activité : à partir de 2019

FPNRF :

Concernant la formation professionnelle, il existe aujourd'hui de nombreuses formations sur la biodiversité. Elles sont certes encore à développer. Mais l'enjeu à court terme n'est pas là. Ces formations sont aujourd'hui beaucoup trop théoriques et générales.

Mesure : concevoir des modules de formation adaptés aux différents postes des salariés, aux tâches qui leur sont affectées. Tout salarié serait ainsi formé sur comment concrètement prendre en compte la biodiversité, comment réduire son impact voir être générateur de biodiversité.

Mesure concernant la formation initiale : toute formation de Licence et de Master doit comporter un module « Biodiversité et Climat ».

Mesure : création par l'AFB, en partenariat avec les réseaux d'espaces naturels protégés, de 100 « aires terrestres éducatives » d'ici à 2022 pour un montant d'1 M€.

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

Il s'agit de mettre en place un « agenda pour l'action » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à prendre des engagements concrets et ambitieux en faveur de la biodiversité. Plusieurs outils existants ou en construction peuvent être mobilisés dans cet objectif. Par exemple, le service national universel peut être l'opportunité de sensibiliser de façon massive les jeunes et les formes de service volontaire de déployer des ambassadeurs pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires.

UICN FR :

Mesure 1 : Renforcer d'ici 2020 les moyens des associations de protection de la nature qui jouent un rôle indispensable de mobilisation de la société civile

Mesure 2 : Renforcer d'ici 2020 la place des associations de protection de la nature dans les instances consultatives des politiques sectorielles (agriculture, urbanisme, transports, industrie, tourisme, sport...)

Mesure 3 : Mobiliser le service civique et le futur service national au bénéfice des gestionnaires publics et privés des espaces naturels et de biodiversité en général.

Mesure 4 : Étendre le dispositif des aires marines éducatives à l'ensemble des espaces protégés

Mesure 5 : Développer une grande campagne d'information sur les espaces protégés

RNF :

Mesure 1 (Indicateur / Moyens / Échéance / Public cible) : 1 campagne nationale de communication et de mobilisation « Un espace protégé près de chez vous » est lancé / 2019 / 500 K€ / MTES, AFB et réseaux d'espaces protégés

FPNRF :

Mesure : lancement d'une campagne nationale de communication et de mobilisation « Un espace protégé près de chez vous » en 2019, par le MTES, l'AFB et les réseaux d'espaces protégés, pour un montant estimé à 500 K€.

ANNEXE AUX CONTRIBUTIONS

GENERALITES / PROPOSITIONS NON DECLINEES EN MESURES / MESURES NON RATTACHEES A UN AXE OU UN OBJECTIF

FNC :

Sur la forme :

Les contributions sont noyées au sein des 4 commissions.

Par ailleurs, pour donner sa véritable dimension sociétale au CNB et ses commissions il conviendrait de proposer des regards sociologiques, culturels, économiques sur les sujets traités.

Enfin, les questions, très pragmatiques, posées dans le cadre de la consultation publique sont en décalage avec les objectifs du plan lui-même.

Sur le fond :

D'une manière générale il faut rajouter des actions pour la biodiversité ordinaire et la préservation des habitats ordinaires.

Objectif 3.2 :

Créer de nouvelles aires protégées ne sert à rien, ce sont les habitats ordinaires qu'il faut préserver.

Objectif 5.3 :

S'impliquant au quotidien pour l'éducation à la nature au travers des fédérations départementales, la FNC demande à pouvoir siéger au conseil supérieur de l'éducation nationale.

CFDT :

Nécessité de mieux définir les termes "Nature" et "Biodiversité" (voir d'autres termes) et de vérifier leur utilisation dans ce document. Par exemple Axe 3 : "Restaurer la nature" ?

FFKC :

Le sport est identifié comme un levier du développement durable dans l'agenda 2030 de l'ONU. Il est en effet d'un intérêt économique, social (grand vecteur de mixité), écologique, avec la nécessité de préserver les sites de pratique, et culturel, avec notamment les échanges entre nations.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), dans son rapport de 2018 sur le sport et la biodiversité, rappelle que les sports de nature participent à la protection et à la reconquête de la biodiversité, par des actions concrètes et l'image qu'ils portent (bonnes pratiques, logos se basant sur des espèces emblématiques...). Ils permettent de renaturer des espaces dégradés, avec des réouvertures/ouvertures de trames vertes et bleues : Lors des Jeux Olympiques d'Athènes 2004, un vaste site dégradé a été réaménagé en plan d'eau pour les compétitions d'aviron, qui est devenu un parc naturel protégé ensuite, avec toujours cette activité douce qui se pratique sur le site.

Les évènements sportifs sont également les moments de programmes pédagogiques forts sur les espaces de pratique, comme ça a été le cas lors des derniers championnats du monde de canoë kayak de Pau en septembre 2017. Des animations nature étaient proposées à tous, sur le cycle et la gestion de l'eau, les espèces abritées dans le Gave de Pau notamment.

Les sports et loisirs nautiques sont des activités qui génèrent une approche respectueuse de leurs milieux de pratique. Par la variété des milieux pratiqués (eau calme, eau vive, mer, ...) et le nombre de pratiquants concernés (près de 3 millions dont 1 million de licenciés, soit plus que les pratiquants de chasse et de pêche réunis), ces sports de nature sont des vecteurs de transmissions de connaissances et d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment pour la filière tourisme. Ils constituent également des supports de développement de l'économie locale, en zone rurale et en zone de montagne.

Les différentes activités regroupant le « Canoë Kayak » sont pratiquées au sein de nos structures membres. Le système fédéral de formation et de certification des pratiquants est appelé « Pagaies Couleurs ». Chaque Pagaie Couleur délivrée équivaut à un titre attestant de l'acquisition d'un niveau minimal de compétences dans les domaines suivants : Technique - Sécurité – Environnement. Ces Pagaies Couleurs sont délivrées par un cadre certificateur diplômé. Ce dispositif est reconnu par les pays membres du réseau Euro Paddle Pass (EPP). Les critères de ce réseau prônent une meilleure prise de conscience des valeurs pédagogiques et sociales du sport, ainsi que l'impact positif du canoë kayak sur

l'environnement.

Les pratiquants ont un très important rôle de lanceurs d'alerte au sein du Ministère chargé des Sports en relation avec les fédérations de sports de nature, grâce au réseau Suricate notamment. Les cours d'eau français ont fait l'objet d'un abandon progressif de leur gestion au quotidien pendant plusieurs décennies. Les usagers de loisirs et sports de nature, du fait de leur forte relation avec leurs milieux de pratiques, sont des observateurs privilégiés de ces espaces. Ils représentent 3 millions de pratiquants.

En avril 2012, le MEDDE/DEB a signé une convention qui conforte la Fédération Française de Canoë Kayak dans la politique de développement durable de ses activités, qu'elle mène depuis plus de 25 ans. Cette convention regroupe 5 axes :

- Préservation et gestion du patrimoine nautique (espaces, sites et itinéraires)
- Création et formation d'un réseau de « gardiens de rivières »
- Formation à l'environnement des cadres fédéraux
- Sensibilisation à l'environnement des adhérents et du grand public
- Sécurité de tous les pratiquants.

Les 800 clubs répartis sur tout le territoire national, notamment au bord des cours d'eau non-domaniaux sont autant de « gardiens de rivière », d'observateurs attentifs et pertinents sur l'état des cours et plans d'eau sur lesquels ils évoluent. Ils s'inscrivent dans le lien nécessaire entre collectivités, associations et services de l'Etat.

Présentation du projet Gardien de rivière – Proposition pour les axes 3 (3.1 et 3.3) et 5 (5.2 et 5.3) du Plan Biodiversité 2020

Ce projet, initié par la FFCK au niveau national, est destiné à renouveler le format des actions environnementales mises en oeuvre à partir des années 1990 : « réseau d'alerte pour la nature, Journées Patrimoine Nautique ». Ces actions sont venues compléter l'outil Pagaies Couleurs. Cette initiative d'éducation à l'environnement figure sur le site du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), aujourd'hui Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) : "**GARDIEN DE LA RIVIÈRE**".

Principe des « Gardiens de la Rivière » :

Le principe « gardiens de la rivière » : C'est **la mise en place d'un réseau de surveillance de l'état des rivières** pour un certain nombre de paramètres à travers des témoignages et des observations des membres du réseau des rivières et des lieux de pratiques. Ce réseau de surveillance est fondé sur le volontariat et correspond à des **actions concrètes** impliquant chaque club dans la préservation de son milieu de pratique. Les informations permettent d'établir des **états des lieux de ces sites et d'agir** en local pour résoudre les problématiques constatées.

Une entité de la FFCK apporte ses compétences pour soutenir et accompagner les membres du réseau sur les dossiers nécessitant un suivi et administre la base de données afin de faire

circuler et de **diffuser les informations.**

Actions des « Gardiens de la Rivière » :

- Surveiller les rivières et les espaces de pratiques à travers des témoignages – Pollutions – Espèces invasives – Dangers...
- Recenser des données sur l'état de nos rivières, les usages et usagers et les bonnes pratiques existantes dans le but d'améliorer la connaissance des sites de pratiques et de nos rivières
- Mettre en place une interface accessible aux gardiens de la rivière et identifier des correspondants locaux comme appui
- Favoriser le travail de concertation avec les services administratifs et acteurs concernés pour améliorer l'état de nos rivières et la sécurité de nos pratiques
- Faire valoir le partenariat avec l'ONG SurfRider Foundation (Gardien de rivière est la déclinaison intérieure de leur action « gardien de la côte ») – Le lien est également assuré avec le réseau d'alerte Suricate.

UICN FR :

Recommandation transversale sur les moyens et la mise en œuvre du Plan Biodiversité

- Mobiliser des moyens additionnels pour la mise en œuvre des mesures opérationnelles, en particulier via une augmentation significative des crédits alloués au programme 113 de la loi de finances,
- Mettre en place un dispositif de suivi de l'avancement du plan Biodiversité (définir des indicateurs de suivi et de résultat de l'ensemble des mesures opérationnelles, établir des bilans annuels avec la possibilité d'engager des mesures correctives, prévoir une évaluation finale par le CNB et le CNPN.

Association des maires ruraux de France :

- Axe 1 Objectif 1.1

Le projet "Cimetières" du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure : le but du projet était d'associer des lycéens à des projets de communes en les faisant travailler sur des projets d'aménagement de cimetières pour un entretien Zéro phyto (un espace où les communes ont toujours le droit de désherber chimiquement). Les lycéens ont ainsi fait des propositions d'aménagements (végétalisation et autre) à 5 communes qui s'étaient manifestées pour participer au projet. 3 communes ont donné suite en faisant des dossiers de demande de subvention parmi lesquelles, 1 commune devrait commencer les travaux dans son cimetière à la fin de l'année 2018.

Ce projet peut également se rapporter à l'axe 5 Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous. Il est cependant en péril puisque les aides de l'agence de l'eau pour le prochain programme de financement sont très incertaines sur ce point (la végétalisation des cimetières). Malheureusement, sans ce type d'aides, il est très difficile d'encourager les communes à s'investir pour aller jusqu'à la suppression des produits phytosanitaires.

- Axe 2 Objectif 2.1

Le projet (Européen) INTERREG auquel participe le SERPN et d'autres sites pilotes en France et en Angleterre : depuis plusieurs années, l'animation BAC du SERPN accompagne les agriculteurs pour préserver la ressource en eau vis-à-vis d'une pollution par les nitrates. Le principe est d'installer des couverts inter-cultures spécifiques pour réduire la quantité de nitrates qui rejoint la nappe durant l'hiver (période de recharge de la nappe). Afin d'encourager les agriculteurs à mettre en place ce type de pratique, le projet vise à construire un mécanisme financier pour service environnemental (dans le cas d'une atteinte des objectifs de qualité de l'eau). L'installation de ces couverts inter-cultures favorise bien évidemment la biodiversité.

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) :

Axe 3 : Rappeler dans le paragraphe d'introduction que ces politiques publiques de protection seront élaborées en concertation avec toutes les parties prenantes (y compris les acteurs socio-professionnels), même si cette démarche est implicitement prise en compte, paraît pertinent.

Réseau Ecole et Nature :

Les enjeux de la transition écologique, et notamment de préservation et reconquête de la biodiversité, sont liés au développement de certaines activités humaines en interaction avec des facteurs géophysiques et biologiques. Ces interactions sont reconnues dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La préservation de la biodiversité doit s'inscrire au cœur des projets de société, des politiques publiques relatives à l'agriculture, les forêts, la pêche, mais aussi l'énergie, l'eau ou le climat. Elle doit s'inscrire également dans les projets éducatifs et nécessite une approche transdisciplinaire. Tout l'enjeu éducatif passe par une meilleure connaissance de la complexité des problématiques ainsi que par un vécu et un ressenti personnel positif avec la nature.

L'éducation à l'environnement est essentielle pour le changement de société pour un monde plus équitable, plus écologique et plus responsable. Elle y contribue par l'éducation, la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement des citoyens afin d'augmenter leur capacité d'agir et leurs aptitudes pour vivre dans l'attention et la participation.

Il n'y aura pas de préservation de la biodiversité sans éducation à l'environnement, et il n'y aura pas d'éducation à l'environnement sans éducation dans la nature.

A travers 30 ans d'histoire et d'actions, notre réseau joue un rôle de premier plan dans la dynamique nationale française, européenne et francophone de l'éducation à l'environnement. C'est la question du changement qui est au cœur du projet du Réseau École et Nature. Le « lien » est le mot clé de notre projet. Lien entre l'humain et son environnement, « lien entre émancipation culturelle et environnementale » pour retrouver une harmonie. Cette posture partagée nous amène à faire de la mobilisation citoyenne, de la transition et du partenariat, des axes clés de notre action qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de ce plan biodiversité et aussi des objectifs pour le développement durable du millénaire.

Le Réseau École et Nature (REN), réseau national d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), est né en 1983, lorsque des naturalistes, des enseignants, des animateurs, sensibles aux atteintes portées à la nature ont eu envie de mettre en commun leurs réflexions et leurs pratiques, de faire ensemble.

Association loi 1901, le REN est aujourd'hui reconnue d'intérêt général et agréée jeunesse éducation populaire et association nationale éducative complémentaire de l'enseignement public. Il met en synergie plus de 10.000 personnes physiques et morales, dont 29 réseaux régionaux et départementaux d'EEDD.

Le REN a développé une expertise dans la mise en réseau des acteurs, l'organisation de rencontres, la formation et la conception d'outils pédagogiques en EEDD.

Le pari du REN en se basant sur son projet associatif et ses valeurs (une vision du monde solidaire, culture de l'ouverture et de la diversité, convivialité, liberté, démocratie participative...) est de promouvoir une éducation émancipatrice et humaniste qui s'appuie sur la rencontre du vivant et l'action immédiate. L'éducation à l'environnement que nous défendons est une éducation en prise directe avec la réalité. Cette éducation participe à la conscience de notre propre place en tant qu'être humain DE la nature.
<http://reseauecoleetnature.org/>

Objectif 5.4 :

La formation pour adultes « Nature biodiversité tous concernés » peut convenir également à cette objectif en ciblant le public des jeunes volontaires
<http://reseauecoleetnature.org/fiche-ressource/nature-biodiversite-tous-concernes-14-03-2013.html> ainsi que la mesure sur Dynamique Sortir – éduquer dans la nature, éduquer au dehors

<http://biodiversite.reseauecoleetnature.org/content/dynamique-sortir>

RNF :

Accueil par RNF de ce plan biodiversité avec grand intérêt et attente afin de mettre un coup d'accélérateur sur certaines actions dans le cadre de la dernière période de la mise en œuvre de la SNB,

Ce Plan biodiversité doit apporter un effet de levier important et dynamiser / faire accélérer des dynamiques déjà existantes nationalement, au niveau national, régional et localement, Le besoin de mieux comprendre l'articulation entre le Plan biodiversité et les stratégies régionales sur la biodiversité dont les Régions se sont dotées,

La nécessaire communication claire auprès de tous les acteurs, citoyens et en particulier élus sur l'objectif et le contenu de ce Plan biodiversité,

Enfin, que les moyens soient mobilisés aussi en conséquence et en relation avec l'ambition donnée à ce Plan – par ailleurs il a été bien insisté en séance sur l'importance d'inscrire la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles publiques (via une mobilisation inter-ministérielle efficace)

Les mesures opérationnelles concernant les aires protégées peuvent répondre à tous les axes de ce Plan et pas uniquement l'axe 3 : axe 1 versus améliorer le cadre de vie et adaptation au cc, axe 2 en particulier sur les politiques de santé, axe 4 au niveau européen et international, axe 5 recherche/connaissance et communication – un travail de déclinaison de la contribution des aires protégées aux autres objectifs serait utile à réaliser.

Le plan Biodiversité, ne fait, à quelques exceptions près, aucune référence à la biodiversité forestière ni à l'importance de faire évoluer les pratiques de gestion sylvicole pour sa préservation malgré les enjeux majeurs et le constat actuel : (i) l'absence d'inventaires exhaustifs de ces forêts remarquables, garante de la préservation d'une fraction non négligeable de la biodiversité forestière et (ii) seuls 0,15% des forêts métropolitaines sont aujourd'hui strictement protégées (de toute exploitation), fragilisant ainsi de nombreuses forêts aussi rares que remarquables.

UNICEM :

La profession des industries des carrières s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité. L'UNICEM a réalisé un ensemble d'études scientifiques et produit de nombreux guides pratiques afin d'accompagner les entreprises dans la meilleure prise en compte de la biodiversité sur leurs sites d'exploitation.

Fort de l'opportunité que peuvent représenter les carrières pour la préservation de la

biodiversité, la profession s'est impliquée durant ces trente dernières années dans la mise en oeuvre des différentes stratégies et politiques publiques (Grenelle l'Environnement, stratégie nationale pour la biodiversité ...) et évolutions réglementaires. En 2012, elle fut parmi les premiers acteurs à adhérer à la Stratégie nationale pour la biodiversité puis déposer un plan d'engagement reconnu SNB par le Ministère de l'écologie sur la période 2012 - 2015. Cette reconnaissance a été renouvelée pour la période 2016 - 2019, après l'évaluation positive du rapport du précédent plan d'engagement.

Concilier la préservation de la biodiversité et l'exploitation des carrières est depuis fort longtemps une priorité de la profession. C'est pour cette raison qu'en 2016, en faisant évoluer sa charte Environnement (créée en 1992) vers une charte RSE, inclusive de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, l'UNICEM a inscrit la biodiversité comme un axe majeur de cette nouvelle démarche. La qualité de cette Charte a valu une récente reconnaissance en vue de participer à l'expérimentation sur les labels sectoriels RSE lancée par la plateforme RSE du gouvernement.

La profession accueille favorablement le nouveau Plan Biodiversité qui vise à donner une vision actualisée des enjeux de protection du patrimoine naturel commun, tout en répondant aux engagements internationaux et européens de la France.

Toutefois, si l'UNICEM partage les objectifs du Plan, elle s'interroge sur leur cohérence avec ceux des stratégies européenne, nationale et régionales de la biodiversité et des feuilles de route des ministères. Elle demande alors une mise en relation entre ces différentes politiques. Par ailleurs, les objectifs de création et de restauration de la biodiversité doivent être renforcés au même niveau que ceux de la préservation dans ce Plan. Aussi, ce dernier ne doit pas générer des contraintes supplémentaires dans les documents de planification territoriale, notamment les SRADDET afin de favoriser le développement des activités économiques. Enfin, les engagements concrets de l'Etat (central, régional, AFB,...) dans la mise en oeuvre des objectifs et des mesures du Plan doivent être précisés afin de garantir sa réussite. Il en est de même pour les suivis périodiques de l'avancement de celui-ci.

Si la profession entend bien poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité, elle attend en retour une véritable reconnaissance des engagements des acteurs économiques, notamment par l'Etat.

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels :

La FCEN :

- regrette les très courts délais imposés pour cette consultation
- soutient les propositions formulées par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et Réserves naturelles de France
- et apporte les réflexions et propositions suivantes :

- Ce plan doit être une priorité nationale, doté de moyens et d'une ambition interministérielle avec obligation de mise en oeuvre dans les politiques sectorielles,

- Les mutations projetées doivent être accompagnées et réalisées dans le temps,
- Son articulation avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et les Stratégies Régionales pour la Biodiversité (deux dispositifs ancrés dans la législation) doit être explicite et expliquée,
- Augmenter le budget du MTES,
- Identifier tous les budgets mobilisés pour la biodiversité, les consolider. Faire et valoriser des indicateurs fiables,
- Intégrer la biodiversité comme un paramètre obligatoire dans tous les schémas de planification,
- Intégrer la biodiversité comme un critère d'éligibilité dans tous les marchés publics,
- Doter chaque ministère d'un service en charge de la biodiversité avec un budget dédié,
- Les leviers fiscaux constituent un enjeu majeur,
- Commencer par un examen des conséquences des réformes fiscales de fin 2017 sur la biodiversité. Ce point doit être traité dans la perspective de la PLF 2019. Elargir à un audit fiscal global sur les espaces naturels,
- La réussite de mesures spécifiques de ce plan ne peut avoir de sens ni aboutir que par :
 - Une exigence de cohérence dans la construction de loi et des règlements avec une analyse des impacts sur la biodiversité, y compris lors des amendements.
 - Une identification puis la suppression des subventions et contributions publiques ayant un impact négatif sur la biodiversité ainsi que l'établissement d'une liste de soutiens financiers qui pourraient faire l'objet d'une éco-conditionnalité,
- Ce plan doit s'inscrire dans la continuité des politiques de décentralisation et être construit puis porté avec les collectivités,
- Ce plan doit traiter de la forêt (ajouter un objectif spécifique). Il doit également traiter des interfaces « eau » et « biodiversité » (et donc parler de zones humides dans un objectif spécifique),
- L'information des citoyens pour expliquer la biodiversité doit être prioritaire, accompagnée de choses simples facilitant les changements de pratique (acte de la vie quotidienne, parrainage citoyen d'action locale, identification et valorisation des « savoirs modestes ») et l'implication (bénévolat). Lancer une opération de découverte des espaces naturels près des gens (le réseau actuel le permet amplement),

- Inciter à la mobilisation de la philanthropie vers la biodiversité (par exemple en augmentant pour une période de 3 ans le niveau de déductibilité fiscale pour amorcer cette orientation),
- Lancer un « loto » pour le patrimoine naturel pour soutenir les initiatives spécifiques thématiques et/ou territoriales portées par les ONG,
- Intégrer des modules biodiversité théoriques et pratiques dans toutes les filières et tous les niveaux (« de la maternelle à l'ENA »), dans les différentes branches, techniques et d'ingénieurs,
- Mettre en œuvre des mécanismes de financements des investissements en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et de la biodiversité via notamment les Paiements pour Services Environnementaux, notamment pour mobiliser une partie de l'épargne citoyenne sur des projets biodiversité de proximité,
- Soutenir et développer les protections contractuelles et conventionnelles d'espaces naturels, (accompagner l'animation territoriale, reconnaître clairement ces protections comme aires protégées)
- Accompagner les nouveaux dispositifs d'engagement volontaires et en particulier les obligations réelles environnementales (ORE) en valorisant les services écosystémiques avec une contrepartie fiscale incitative. Propositions :
 - les revenus des espaces ayant souscrit une ORE sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ;
 - lors de succession, ou donation intrafamiliale, décote sur la valeur des biens sous ORE de plus de 30 ans,
 - préciser les exigences des organismes signataires des ORE (L.132-3 du Code de l'environnement)
- Favoriser les acquisitions foncières en faveur de la biodiversité par un soutien au Conservatoire du littoral et aux Conservatoires d'espaces naturels,
- Relancer et renforcer les engagements des entreprises dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Rendre cet engagement incitatif (piste : label avec TVA moindre),
- Accompagner les décideurs publics et privés dans la prise en compte technique et juridique de la biodiversité,
- Intégrer plus fortement la biodiversité dans les politiques structurelles européennes,
- Soustraire les services environnementaux des règles de libre accès aux marchés,

- Faciliter l'utilisation des fonds européens mobilisables pour la biodiversité (soutien à l'ingénierie technique et financière, accompagnement des porteurs de projets, soutien financier pour la gestion de la trésorerie).

Propositions de ERN France

1/ Hydroélectricité

Sur l'hydroélectricité en général, dont les installations constituent souvent des obstacles à la continuité écologique des rivières et milieux humides, notre ONG fait dans ce domaine plusieurs constats et établit différentes recommandations :

✕ Sans remettre en cause la nécessité de poursuivre les dynamiques des Accords de Paris/COP 21, il est indispensable de **Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique**, le changement climatique étant une menace majeure pour l'Homme et la biodiversité.

✕ **Définir et faire respecter le principe de zones « no go »**, des zones sanctuarisées au sein desquelles il ne sera possible ni de construire de nouveaux ouvrages, ni d'installer de turbines hydroélectriques. Il est urgent également de stopper le développement de la micro-hydroélectricité aux impacts environnementaux importants pour des gains énergétiques négligeables.

✕ **Priorité à l'amélioration du parc hydroélectrique existant en augmentant sa performance énergétique tout en améliorant sa performance écologique**

✕ **Effacer les ouvrages hydroélectriques ayant un impact lourd sur les milieux aquatiques et la biodiversité**, à l'image des barrages de Poutès (43) et de La Sélune (50).

✕ **Réviser le modèle économique de l'hydroélectricité en France et inciter financièrement à des démarches alternatives volontaires** : En France, l'hydroélectricité est un modèle économique sous perfusion. Il est nécessaire d'arrêter de subventionner l'hydroélectricité, notamment la petite, et de stopper les obligations de rachat garanti pour toute hydroélectricité.

2/Quelques préconisations pour la biodiversité

Le bon sens veut **qu'avant même de vouloir « restaurer » la biodiversité l'on s'attache en priorité à sauver ce qui peut l'être** et d'abord, pour les milieux aquatiques, à sauvegarder les têtes de bassin, sanctuariser les zones humides naturelles, y compris à l'échelle micro locale.

ERN France soutient l'idée que l'urgence n'est pas d'inventer de nouveaux dispositifs de

protection des espaces naturels ni de mettre en route le chantier de la simplification de tous ces dispositifs (réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserve de biosphère, zones Natura 2000...) mais au contraire d'offrir à tous les gestionnaires d'espaces naturels, quel qu'ils soient, **une panoplie variée de dispositifs flexibles, ouverts permettant à chacun de s'engager avec une gouvernance locale et un projet territorial répondant aux principes de subsidiarité dans une démarche de protection active** de zones naturelles, qu'elles soient aquatiques, terrestres, forestières ou maritimes.

La priorité est d'éviter toute perte nette de biodiversité et d'empêcher toute nouvelle atteinte sous quelle que forme que ce soit y compris sous de nouvelles lois « biodivercides ». C'est le principe de la non dégradation qui doit enfin trouver une mise en oeuvre.

Pour permettre une **MASSIFICATION A L'ECHELLE DU PAYS** de la protection d'espaces naturels pour atteindre des effets de seuil, il convient de soutenir, réaffirmer et consolider les différentes formes de protection existante, voire inventer des formats encore plus souples (et non dissuasifs pour des territoires ou des propriétaires) ce qui permettra un **maillage encore plus complet et plus fin du territoire, permettant ainsi encore plus d'interconnexions (trame verte, trame bleue, corridors écologiques...)** permettant la libre circulation des espèces. Par exemple, des labellisations volontaires comme le label Site Rivières Sauvages, qui n'ont pas de portée réglementaire, semblent des dispositifs malgré tout essentiels par leur fort pouvoir rassembleur et surtout par l'engagement financier des territoires qui les portent dans une démarche **de CONSERVATION ACTIVE** (par un programme d'actions) ces cours d'eau remarquables.

Dans ce même ordre d'idée, des initiatives comme le label « Territoires Engagés pour la Biodiversité » du ministère de l'écologie sont des signaux forts qu'il convient de soutenir et d'intensifier, car ils peuvent créer une émulation positive entre territoires qui seront encouragés à innover et expérimenter de nouveaux outils et projets permettant de sauvegarder ou restaurer la biodiversité.

3/ Enrayer la destruction de la biodiversité...

...par des dispositifs financiers dissuasifs

Quand effectivement des sols naturels ou agricoles sont menacés de destruction, les systèmes de compensation et les obligations financières doivent être suffisamment ambitieux et dissuasifs pour freiner les destructions des écosystèmes, fussent-ils d'intérêt moindre. Ceci s'avérerait plus particulièrement nécessaires dans les secteurs soumis à des fortes pressions foncières (zones urbaines et péri-urbaines). **La biodiversité doit devenir un critère de décision au même niveau que la rentabilité économique.** Le modèle des **Solutions Fondées sur la Nature** porté à l'**UICN** doit intégrer, imprégner les politiques d'aménagement et changer le paradigme du développement du territoire.

... par une action forte et rapide sur l'agriculture

La publication simultanée de rapports montrant l'impact des pesticides sur l'entomofaune et

l'avifaune ainsi que le rapport de l'IPBS sur la dégradation des sols témoigne de l'urgence de changer de modèle agricole, voire de repenser de fond en comble l'utilisation des territoires pour permettre une VRAIE transition vers des modes de production durables.

... par une articulation des politiques

Il convient d'adapter les démarches et de choisir le meilleur dispositif de protection, celui qui permettra une avancée locale et qui tiendra compte des pressions environnantes et bien entendu de l'intérêt écologique de l'écosystème, intérêt qui peut être national, régional ou simplement local. Plutôt que d'imposer des obligations de moyens, il nous semble qu'il vaudrait mieux parfois raisonner en objectifs, en laissant aux maîtres d'oeuvre locaux le choix des dispositifs à déployer pour atteindre ledit objectif de conservation/restauration de la biodiversité.

4/ L'indispensable sensibilisation à la fragilité de l'équilibre du vivant

Enfin, dans la perspective de convertir durablement des générations entières à l'urgence de sauver et protéger la biodiversité, il nous semble indispensable de poursuivre et intensifier le travail de sensibilisation des enfants, des scolaires, en inventant de nouvelles formes d'actions permettant aux plus jeunes de s'approprier le sujet, par exemple en les associant aux décisions locales de protection des espaces naturels ou à la gouvernance, pour les impliquer dans les choix territoriaux.

5/ La question des moyens financiers

Sans moyens financiers ambitieux, il ne peut y avoir de politique forte et portant des résultats rapides de préservation de biodiversité et encore moins de rayonnement de celle-ci à l'international pour faire de la France un leader.

En conclusion, c'est la juxtaposition de l'ensemble de ces initiatives, dispositifs, idées, démarches, contraignantes ou volontaires, fortement réglementés ou au contraire légers qui pourra permettre de « gagner » davantage d'espaces et de mailler le territoire pour MASSIFIER la protection des zones naturelles, en les reliant entre elles par des interconnexions permettant les continuités écologiques et parmi lesquelles les fleuves et rivières jouent un rôle prépondérant et stratégique.

Contribution du CNPMEM pour le projet de « Plan Biodiversité » 2018

Le CNPMEM tient à rappeler en préambule que les comités des pêches au niveau national et sur le terrain, sont proactifs sur de nombreux sujets environnementaux. Ils participent notamment à la gestion durable des ressources halieutiques, la mise en oeuvre des politiques environnementales en mer (y compris en tant que gestionnaire de sites Natura 2000 en mer), de nombreux programmes visant à limiter les impacts de la pêche sur l'environnement. On citera notamment les travaux d'amélioration de la sélectivité des engins,

l'inventaire de cycle de vie des produits de la pêche, les programmes visant la limitation des captures accidentelles d'espèces protégées et le développement de techniques de pêche de moindre impact sur les fonds marins, ou encore le ramassage expérimental des macrodéchets plastiques en mer avec le chalut Thomsea. Ces actions-phares sont le reflet de l'ambition des comités des pêches en faveur d'une pêche durable et respectueuse des écosystèmes, dont la compétence en matière d'environnement est légalement reconnue depuis 2010. D'ores et déjà fortement impliqué dans les instances nationales en charge de l'environnement et de la mer (CA de l'AFB, CNB, CNTE, COS de la FRB, CNML...), le CNPMM entend ainsi être un partenaire de premier rang pour la mise en oeuvre du futur « Plan Biodiversité », qui doit être le reflet d'une politique partagée avec les acteurs économiques concernés, en vue d'une mise en oeuvre soutenable économiquement et adaptée aux réalités du terrain.

Le CNPMM émet donc les commentaires suivants dans le projet de « Plan Biodiversité » du MTES et souhaite porter plusieurs amendements et propositions de mesures : AXE 3 – Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Commentaires

- Le CNPMM estime que l'affirmation selon laquelle les politiques historiques de protection des espaces auraient démontré leur efficacité est à nuancer s'agissant du milieu marin, ne serait-ce que parce qu'on ne dispose pas encore d'un recul suffisant pour pouvoir en juger. L'expérience montre par exemple que les fermetures spatiales pour la protection de certains stocks halieutiques ne sont pas systématiquement concluantes.
- Le CNPMM souscrit à l'importance de conserver les écosystèmes en bon état de fonctionnement, afin qu'ils continuent de procurer des biens et services pour les générations futures. L'ensemble des citoyens et des acteurs étant concernés par cet enjeu, il est nécessaire de les associer étroitement à l'élaboration des politiques afférentes.

Amendements rédactionnels

- « [...] *Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité pour de nombreux enjeux écologiques. En milieu marin ces politiques de protection sont encore relativement récentes et leur évaluation, partagée avec les acteurs concernés, constituera un préalable afin de les optimiser.*
- « [...] *Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions, en y associant les acteurs économiques et en impliquant la société civile.* »

Objectif 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Commentaire

Il est nécessaire d'intervenir également sur l'introduction des espèces invasives (autres qu'« exotiques » qui correspond à la terminologie européenne) comme le silure, qui entraîne une forte diminution de la reproduction des espèces migratrices, sur les frayères du haut

bassin, en eau douce (exemple : la lamproie marine, espèce patrimoniale de plus de 450 millions d'années).

Amendement rédactionnel :

« Objectif 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes invasives, en particulier dans les îles »

Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

Commentaires

- Il conviendrait d'élargir l'action de lutte contre les pollutions plastiques en mer à tous les types de pollutions terrestres (chimiques, organiques...), les conséquences de ces pollutions étant plus graves encore que celles des pollutions par les plastiques. Il est notamment nécessaire de diminuer les pollutions diffuses et les matières en suspension (érosion des terres agricoles et montagneuses) qui colmatent les lits des rivières et pénalisent de nombreuses espèces halieutiques, des espèces migratrices qui naissent à la source des bassins versants, aux nombreux poissons dont les zones de frai et de reproduction se situent en milieu estuarien et côtier.

Concernant les pollutions par les plastiques, on notera que le projet de Directive européenne actuellement en discussion relative à la réduction de l'impact de certains produits plastiques dans l'environnement fixera des délais pour la transposition et la mise en oeuvre des mesures prises par les Etats membres : les objectifs en termes de réductions des pollutions plastiques en mer doivent donc en tenir compte, pour éviter le risque de sur-transposition des mesures européennes.

- La problématique des captures accidentelles de mammifères marins dans les engins de pêche demeure encore mal documentée et afin d'être en mesure de déployer des actions adaptées pour préserver les populations d'espèces protégées concernées, un préalable essentiel est d'améliorer les connaissances sur ce phénomène.

Amendements rédactionnels

- « Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques terrestres en mer, dont un volet porterait sur les objectifs de réduction des pollutions plastiques, en lien avec le projet de directive européenne en cours d'élaboration. Avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 »

- « Mise en place de mesures prioritaires pour améliorer les connaissances des interactions entre les activités de pêche et les mammifères marins, dans l'objectif de réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche. »

Proposition de mesure

- Mise en oeuvre de l'obligation de déclarer les captures accidentelles de mammifères marins dans les filets de pêche (arrêté ministériel modificatif publié prochainement, découlant du GT « mammifères marins » de la DPMA),
- Elaboration d'un guide d'identification des mammifères marins à destination des professionnels (accompagnement aux professionnels pour la bonne mise en oeuvre de l'obligation déclarative),
- Conforter les actions déjà en cours : tests d'efficacité de pingés en cours (projet PIC) et projet LICADO du CNPMM, relatif à la limitation des captures accidentelles de dauphins par les navires de pêche dans le golfe de Gascogne.

Objectif 4-1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP 15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

Commentaire

Concernant plus particulièrement l'accord pour la protection de la biodiversité en haute-mer (BBNJ), la mobilisation des secteurs d'activités concernés est effectivement essentielle, ne serait-ce que dans l'objectif d'intégrer parfaitement l'ensemble des mesures de conservation d'ores et déjà appliquées à certaines d'entre elles (ex : atteinte du rendement maximum durable pour les activités de pêche pélagiques en haute-mer) et viser ainsi un accord international non seulement ambitieux mais surtout réaliste.

Amendement rédactionnel

« Objectif 4-1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP 15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité, pour le rendre réaliste »

Objectif 4-2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Proposition de mesure (en collaboration avec le CONAPPED - Comité national de la pêche professionnelle en eau douce)

- Réalisation d'un protocole à destination des agents de contrôle (douane, AFB...) pour établir une procédure à suivre pour les espèces saisies vivantes et dont le délai et la réaction des agents conditionnera la survie de l'espèce (anguille par exemple).

Indicateurs : objectif rempli suite à la rédaction du protocole et à la sensibilisation et à la formation de x% des agents de contrôle (taux à définir) à l'application de ce protocole ; augmentation de x% du taux de survie des individus saisis vivants par les services de contrôle. Echéance : d'ici 2020. Public cible : les agents des services de contrôle.

Objectif 4-3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

Commentaires

- Les enjeux afférents à la pêche au regard de la préservation de la biodiversité dépassent largement l'interdiction de la pêche électrique et il est regrettable de focaliser les débats sur ce seul sujet, au détriment des autres enjeux tels que la mise en oeuvre de l'obligation de débarquement, la gestion écosystémique des pêches, etc.

- La rédaction « le développement d'une pêche durable » est maladroite car elle sous-tend qu'aujourd'hui aucune activité de pêche n'est pas durable alors que la proportion de stocks exploités au Rendement Maximum Durable ne cesse de croître.

- L'enjeu de la durabilité de la pêche professionnelle en eau douce doit également être porté au niveau européen.

Amendements rédactionnels

« [...] sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique l'atteinte d'un niveau d'exploitation durable des stocks halieutiques et le développement d'une pêche durable la mise en oeuvre des plans de gestion régionalisés. »

Proposition de mesure (en collaboration avec le CONAPPED - Comité national de la pêche professionnelle en eau douce)

- Création d'un conseil consultatif pour la pêche commerciale dans les eaux intérieures de l'Europe à l'image des CC pêche maritime qui donnerait à la Commission européenne et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ce conseil pourrait en partie permettre d'atteindre l'objectif d'un développement d'une pêche durable. Indicateur : objectif rempli à la création du conseil consultatif.

Echéance : création du conseil consultatif d'ici 2020.

Objectif 5-2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

Commentaire

Véritables « sentinelles de la mer », les pêcheurs professionnels disposent d'un riche savoir sur le milieu naturel et ses évolutions, qui constitue un complément indéniable aux connaissances scientifiques, a fortiori dans le milieu vaste et peu accessible qu'est l'espace maritime. Il serait utile d'améliorer la mobilisation de ces connaissances en vue d'un rapprochement des savoirs et d'une amélioration globale des connaissances sur la biodiversité marine. A cet effet, le CNPME a d'ailleurs mené en 2012 une première étude bibliographique et méthodologique relative à l'étendue et aux possibilités de valorisation des

connaissances empiriques des pêcheurs professionnels, puis en 2013 une étude appliquée au cas de la ressource en bar.

Amendement rédactionnel

« [...] mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité. En particulier en milieu marin, on pourra chercher à améliorer la mobilisation des connaissances empiriques des acteurs de terrain (pêcheurs professionnels), qui constituent un complément intéressant au savoir scientifique. »

Proposition de mesure

- Mise en place par l'Ifremer d'un programme visant à systématiser la collecte et objectiver les connaissances empiriques des pêcheurs professionnels sur une ou plusieurs thématiques de biodiversité marine.

Forum AMP :

Le plan Biodiversité doit mieux prendre en compte le milieu marin et littoral en intégrant les recommandations formulées dans le cadre du 3^{ème} colloque national des aires marines protégées (6-8 octobre 2015, AAMP, UICN et Forum des gestionnaires d'AMP) visant à dresser un bilan et à émettre des perspectives (pour les 5 ans à venir) opérationnelles pour la désignation et la gestion des AMP (Cf. actes via le lien suivant : <http://www.aires-marines.fr/Documentation/3e-colloque-national-des-aires-marines-protegees-les-actes>). La création de zones de protection forte (actuellement, seulement 0,26% des eaux sous souveraineté française, entre 0 et 0,7% selon les régions) est une des recommandations les plus attendues avec un objectif à atteindre à hauteur de 2% des eaux sous souveraineté nationale (sans intégrer les TAAF), en lien avec les AMP existantes, cohérent avec les enjeux de conservation de la biodiversité et territorialisé aux différentes façades maritimes en métropole et surtout en outre-mer.

FPNRF :

Ce plan ne sera une réussite qu'à condition que les acteurs locaux s'en saisissent et qu'ils considèrent que c'est positif pour eux et leur territoire de s'y engager (la biodiversité étant souvent trop considérée par certains comme un frein et non une opportunité de développement à long terme)

Un volet du plan devrait porter sur « L'Etat exemplaire » et comporter par exemple les mesures suivantes :

- l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques sectorielles : urbanisme, aménagement du territoire, agriculture, gestion forestière, santé, tourisme, énergie, gestion de l'eau, etc. ;
- le couplage, au maximum, des politiques publiques « biodiversité », « eau » et « climat » ;
- une certification de type EMAS des services de l'Etat et de ses établissements publics ;

- l'identification puis la suppression des subventions de l'Etat nuisibles à la biodiversité ainsi que l'établissement d'une liste de soutiens financiers de l'Etat qui pourraient faire l'objet d'une écoconditionnalité ;
- une indexation de la Dotation globale de fonctionnement versée aux communes à la proportion de surface d'espaces naturels préservés ;
- une réflexion sur le mode d'organisation de l'Etat qui permette d'assurer une cohérence de l'action publique dans le cadre d'une « écologisation » de l'ensemble de l'action publique. Faut-il, par exemple, créer une « cellule biodiversité » dans chaque ministère, placée à un niveau stratégique ?
- un plan de formation de l'ensemble des agents de l'Etat sur la prise en compte de la biodiversité ;
- l'engagement de l'Etat à assurer le financement des politiques « biodiversité » qu'il porte : Plans nationaux d'action d'espèces et de milieux, création et gestion d'espaces naturels protégés (Création de nouvelles RNN), stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, animation du réseau Natura 2000 et mise en œuvre des mesures contractuelles prévues dans les documents d'objectifs...

CFDT :

.AXE 1 – Respecter et veiller au maintien de la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique

La biodiversité doit devenir une dimension à part entière de l'aménagement à toutes les échelles territoriales pour les collectivités, au même titre que la transition énergétique. Ces deux enjeux majeurs sont d'ailleurs indissociables. Une biodiversité préservée permet de construire des territoires plus résilients face aux aléas du changement climatique et contribue à la qualité de vie des citoyens. Pour cela, il s'agit notamment de mieux intégrer les continuités écologiques dans les projets territoriaux, freiner le rythme de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, en préservant prioritairement le foncier agricole; Il s'agit aussi de développer la nature en ville afin d'améliorer les cadres de vie et de favoriser une relation plus directe des citoyens à la nature.

Objectif 1.1 : Développer les espaces naturels en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des citoyens, les projets urbains et péri-urbains intégrant la nature en ville. L'accès facilité à des espaces naturels au bénéfice d'une meilleure qualité de vie, vise aussi à préparer la résilience des villes et des campagnes au changement climatique en développant les zones d'expansion des crues, en désimperméabilisant le plus possible d'espaces au profit de la végétalisation pour mieux prévenir les inondations ou lutter contre les îlots de chaleur.

.Objectif 1.2 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre, si possible, l'objectif de « zéro artificialisation nette »

.L'objectif est de stopper la disparition « nette » des espaces naturels et agricoles et de développer pour cela des outils et des démarches qui réduisent l'étalement urbain, privilégient le recyclage foncier et la désartificialisation voire la renaturation des espaces en friches (friches industrielles, zones commerciales ou plateformes logistiques), et de trouver des modèles innovants pour inciter à la densification des villes et à la maîtrise du foncier. Ce solde nul s'entend à l'échelle de la France.

.Objectif 1.3 : Faire de la biodiversité une partie intégrante de l'aménagement des territoires et développer les solutions fondées sur la nature

.Il s'agit de développer les démarches et expériences qui prennent appui sur les solutions fondées sur la nature dans les territoires et dans l'aménagement opérationnel.

.AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde

Nos modèles de production et de consommation ont de forts impacts sur la nature en France mais aussi au niveau international. Ils sont notamment fondés sur une exploitation de ressources naturelles dont le renouvellement n'est pas assuré et qui détruit parfois de façon irréversible des habitats d'espèces et des écosystèmes, en France et à l'étranger. Afin de maintenir un haut niveau de développement économique et social, il est nécessaire de faire évoluer nos modes de production et nos habitudes de consommation pour qu'ils soient plus responsables et respectueux de la biodiversité.

.Objectif 2.1 : Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique

.L'objectif est de mettre en oeuvre le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides adopté en avril 2018 par les 4 ministres (MAA, MTES, Recherche, Santé), et d'accompagner par la poursuite et le renforcement de la mise en oeuvre du projet agro-écologique et des plans qui l'accompagnent, la transition des modèles de production agricole permettant de préserver la biodiversité (développement des prairies et de leur gestion durable, des haies et autres formes d'agroforesterie, des zones humides, changement de pratiques pour une meilleure préservation des sols...);

.Il s'agit de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la politique agricole commune post-2020, notamment en mettant en place les paiements pour services environnementaux, plafonnés par actif. Il s'agit aussi de structurer la conservation des ressources phytogénétiques en organisant les réseaux et en valorisant leurs collections, tout en veillant au respect des engagements internationaux (TIRPAA, NAGOYA). Des actions pour encourager la préservation des semences par les agriculteurs ou leurs groupements, des races animales anciennes et/ou la diversité au sein des races pourront également être mises en oeuvre.

.Objectif 2.2 : Intégrer la biodiversité dans les démarches des entreprises et garantir une gestion et un approvisionnement durable en ressources naturelles

Il s'agit de renforcer l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les politiques des entreprises et d'encourager les entreprises vers un approvisionnement 100 % durable des ressources naturelles qu'elles utilisent. L'enjeu est de faire de la biodiversité un levier pour le développement économique, l'emploi de qualité et la compétitivité des filières et d'encourager son intégration dans la notation extra-financière afin que cela favorise les démarches et actions vertueuses.

- .
- .

.Objectif 2.3 : Investir en faveur de la biodiversité

.Il s'agit de diversifier et compléter les sources de financement de la préservation et la restauration de la biodiversité, de prendre en compte l'enjeu de la biodiversité dans la fiscalité, ou bien encore de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'investissements privés et le développement de l'aide publique au développement fléchée sur cet enjeu. Ces investissements ne devront pas se faire au détriment du principe pollueur payeur et ou avec des contreparties fiscales.

.Objectif 2.4 : Inscrire les enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale

.Il s'agit de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine animale et végétale mais aussi de développer des mesures spécifiques pour réduire l'utilisation des biocides et perturbateurs endocriniens.

.En parallèle, la connaissance sur les effets bénéfiques de la biodiversité pour la prévention et la lutte contre les maladies mérite d'être développée.

Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de biodiversité à travers la réduction de l'usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance dans le cadre de la démarche « One Health – Une seule santé ».

Voir les Plans déjà établis à sur ces sujets.

Ne pas ré-inventer d'autres choses.

.AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

La biodiversité doit être prise en compte et protégée dans toutes ses composantes : espèces et écosystèmes, ordinaire et remarquable, emblématique et invisible. Les politiques historiques de protection des espèces et des espaces ont démontré leur efficacité. Face à l'accélération de l'intensité des pressions qui conduisent à la disparition de la biodiversité, le besoin de les conforter et de les développer se confirme.

Il est également de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures de préserver le patrimoine naturel vivant qui nous entoure. Cette biodiversité constitue le socle du fonctionnement de notre société : elle nous fournit notre alimentation, épure notre eau et notre air, nous protège des aléas climatiques... Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous allons de plus en plus dépendre de ces écosystèmes et de leur bon fonctionnement, d'où le besoin d'en faire un enjeu de premier ordre dans notre droit et nos institutions

Objectifs 3-1 : Protéger toutes les espèces en danger et lutter contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les îles

Il s'agit de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de renforcer les actions de préservation des espèces menacées, notamment à travers les plans nationaux d'actions. En parallèle, il s'agit de lutter contre les espèces exotiques envahissantes, notamment dans les territoires insulaires où leurs dommages sont encore plus importants.

.

Objectif 3-2 : Créer de nouvelles aires protégées et consolider le fonctionnement du réseau actuel d'ici 2022 pour s'adapter au changement climatique

Il s'agit de développer un réseau d'aires protégées fonctionnel sur tout le territoire pour être plus résilient au changement climatique. Cela nécessite de relancer la dynamique de création d'aires protégées, notamment la création du 11^{ème} parc national en forêts feuillues de plaine et la création de réserves naturelles. Il s'agit aussi de consolider le réseau existant pour qu'il soit cohérent et fonctionnel et de réviser la stratégie nationale des aires marines protégées pour accroître la protection des écosystèmes marins.

.

.Objectif 3-3 : Stopper la pollution marine et préserver la biodiversité des océans

La pollution marine provient avant tout du milieu terrestre. Les actions de cet objectif passent aussi et surtout par des actions terrestres (phyto, rejet industriel et urbains, ...).

Il s'agit d'engager des actions fortes pour protéger les milieux marins. Cela passe par la protection des milieux les plus fragiles, en particulier via la protection de 75% de nos récifs coralliens d'ici 2021 via l'élaboration d'un plan dédié en lien avec les collectivités concernées. Il s'agit aussi d'élaborer une feuille de route pour lutter contre les pollutions plastiques en mer avec pourquoi pas un objectif « zéro plastique rejeté en mer en 2025 ». Par ailleurs, il faut engager des actions pour préserver les cétacés au niveau national et international. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place de mesures prioritaires pour réduire les captures accidentelles dans les filets de pêche et les collisions avec les navires : voir les programmes déjà portés par les pêcheurs.

.

Objectif 3-4 : Agir pour la préservation de la biodiversité des sols

La biodiversité des sols est l'une des plus méconnues, mais des plus cruciales pour le maintien des multiples services assurés par les sols.

Les innombrables organismes du sol contribuent à la transformation de la matière organique et donc au cycle des éléments nutritifs nécessaires aux végétaux comme au recyclage et au stockage du carbone dans les sols sous forme de matières organiques issues de leur activité ; ils contribuent à l'amélioration et au maintien de la structure des sols et de leurs caractéristiques hydriques. Il s'agit de mettre en place des mesures visant la conservation physique des sols (lutte contre l'érosion et le tassement), mais aussi la restauration de leur qualité, par exemple via le déploiement d'un plan d'actions impliquant les associations et

propriétaires fonciers. et le financement du développement de l'Agriculture Biologique, littéralement une agriculture qui favorise la Vie des sols.

•
.Objectif 3-5 : Renforcer l'application du droit pour mieux protéger la nature et réparer les dommages qu'elle subit.

L'objectif est de mieux mobiliser et mieux coordonner l'ensemble des acteurs pour une application plus efficiente du droit de l'environnement, et de le renforcer dans les domaines qui le nécessite. Cela inclut également l'enjeu d'efficacité de nos polices de l'environnement et celui de la formation de tous les acteurs concernés, en particulier du personnel judiciaire.

•
.AXE 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

La France soutiendra la mise en place d'ici 2020 d'une feuille de route internationale ambitieuse pour la reconquête et la protection de la biodiversité. A cet effet, elle s'appuiera sur l'ensemble des grands rendez-vous internationaux programmés d'ici 2020 (G7 et session plénière IPBES en 2019, congrès mondial de la nature de l'IUCN en 2020, COP14 et COP15 de la Convention sur la diversité biologique en 2018 et 2020). La France accompagnera cette action internationale par la mise en mouvement de toutes les composantes de la société.

Elle portera également une position française ambitieuse dans l'agenda et les négociations en cours au niveau européen. Pour y arriver, la biodiversité sera positionnée comme une priorité de la diplomatie française et européenne.

Par ailleurs, la mobilisation des outremer dans leurs environnements régionaux jouera un rôle majeur.

Objectif 4.1 : Obtenir en 2020 un accord international ambitieux pour la biodiversité dans le cadre de la COP15, et mobiliser les partenaires dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif est de donner une suite ambitieuse aux objectifs d'Aichi lors de la COP15 de la CDB en 2020 par l'aboutissement d'un accord ambitieux pour la décennie à venir, en suscitant la prise d'engagements ambitieux de la part des États et en développant un agenda d'actions concrètes et multilatérales. La biodiversité sera une des priorités de la présidence française du G7 en 2019. Cette dynamique se nourrira notamment de la plénière de l'IPBES en 2019 et du congrès mondial de la conservation de la nature de l'IUCN en 2020, en étroite concertation avec l'ensemble de nos partenaires internationaux. Nous continuerons également à être proactifs dans la négociation d'un traité ambitieux pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ).

•

.Objectif 4.2 : Lutter contre le trafic des espèces sauvages et agir en faveur de la préservation de leurs milieux

Il s'agit de renforcer les mesures de lutte contre le commerce illégal des espèces et leurs dérivés, de renforcer le contrôle sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la gestion des animaux saisis. Cela nécessite d'engager un travail de coopération avec les pays concernés pour mieux préserver les milieux naturels de ces espèces, notamment les forêts tropicales.

Objectif 4.3 : Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen et de ses politiques publiques

L'objectif sera d'obtenir un budget européen beaucoup plus ambitieux pour la biodiversité auprès de l'Union européenne. Il s'agit également d'agir au niveau européen en faveur de la préservation des pollinisateurs, et défendre la mise en place et le financement d'un réseau écologique européen, sans oublier les enjeux afférents à la pêche tels que l'interdiction de la pêche électrique et le développement d'une pêche durable.

.Objectif 4.4 : Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les enjeux de préservation de la biodiversité, bref le respect de la Loi.

.Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, il s'agit d'introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de productions et d'assurer que soit pleinement pris en compte et développés, dans l'intégralité des accords commerciaux de l'Union européenne, les modes de production européens favorables à la biodiversité, pour éviter des distorsions économiques pour les producteurs vertueux et encourager un « nivellement » par le haut des filières.

.AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous

La protection de la nature devient un enjeu national qui concerne tous les citoyens. Mais une meilleure adhésion citoyenne suppose aussi une explicitation plus claire des enjeux, un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers pour agir chacun à son niveau. L'objectif est de susciter l'envie d'agir auprès du citoyen mais aussi de l'ensemble des acteurs, et à toutes les échelles : locale, régionale, nationale.

Le développement de la recherche scientifique doit être renforcé afin que l'état des connaissances scientifiques sur les espèces vivantes soit la plus complète possible, que notre compréhension du fonctionnement des interactions entre l'homme et son environnement s'améliore et participe de la prise en conscience collective.

Il est également nécessaire que la diffusion des connaissances soit organisée et accessible à tous. Il s'agit de rendre chacun (citoyen ou professionnel) acteur de l'amélioration de la connaissance sur les milieux naturels et de faciliter l'envie d'agir au bénéfice de la biodiversité.

.Objectif 5.1 : Développer la recherche scientifique sur la biodiversité

.L'effort de structuration et de développement de la recherche scientifique sur la biodiversité sera maintenu. Cette recherche contribuera notamment à soutenir les travaux de l'IPBES dont la France accueillera la séance plénière pour la publication de sa 1ère évaluation mondiale en 2019. La perte des missions et le manque de soutiens attribués aux structures nationales de Recherche marine (IFREMER, IRD, sont préoccupant.

.Une évolution vers la réattribution à des organismes privés conforte le sentiment d'une privatisation de la Recherche marine. La Recherche doit être « sous juridiction » pour les eaux sous juridiction ! Le libéralisme maritime doit rester « sous contrôle » de l'Etat souverain.

.Objectif 5.2 : Accroître et partager les données scientifiques relatives à la connaissance sur la biodiversité terrestre, marine et aquatique

.L'objectif pourrait être par exemple de mettre en place un système national d'information sur la nature et les paysages fonctionnel, intégrant l'ensemble des données scientifiques robustes inventoriées sur le terrain et accessible au public.

.Pour impliquer citoyens et professionnels, cet inventaire pourrait s'appuyer sur des applications Smartphone nouvelles pour lesquelles un Hackathon pourrait être organisé, ou mettre à profit les applications existantes telles que Plantnet. Ces observations auront vocation à alimenter une base de données scientifiquement exploitables dont l'analyse par la communauté des chercheurs servira, au-delà des objectifs de connaissance, à asseoir les politiques publiques et informer le plus grand nombre notamment par la mise en place d'un Opendata des données sur la biodiversité.

.Objectif 5.3 : Faire de l'éducation et de la formation des leviers d'intégration des enjeux de biodiversité

L'objectif serait de renforcer l'éducation et la formation à la biodiversité, tant dans les champs scolaire et sportif que dans ceux de l'éducation populaire et de la société civile. Il s'agit aussi d'encourager l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les cursus de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, en lien avec le réseau des grandes écoles et le réseau des établissements professionnels.

Un second levier d'action peut être développé grâce aux sciences participatives sur la biodiversité, par exemple en accompagnant le déploiement du programme « 65 millions d'observateurs » sur tout le territoire.

Enfin, la sensibilisation des jeunes peut aussi être accélérée grâce au déploiement d'aires marines et terrestres éducatives en lien avec le milieu scolaire.

Objectif 5.4 : Mobiliser la société civile dans toutes ses composantes pour agir

.Il s'agit de mettre en place un « agenda pour l'action » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs à prendre des engagements concrets et ambitieux en faveur de la biodiversité. Plusieurs outils existants ou en construction peuvent être mobilisés dans cet objectif. Par exemple, le service national universel peut être l'opportunité de sensibiliser de façon massive les jeunes et les formes de service volontaire de déployer des ambassadeurs pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires.